

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU BCEI

Le secteur de l'éducation se réjouit des améliorations concernant les permis de travail accordés aux étudiants étrangers

Ottawa, le 24 avril 2008 – Les professionnels de l'éducation internationale des collèges et des universités du Canada ont appris avec plaisir, plus tôt cette semaine, que Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a adopté presque 100 % de leurs recommandations concernant le Programme de permis de travail postdiplôme à l'intention des étudiants étrangers.

L'honorable Diane Finley, ministre de CIC, a en effet annoncé que les étudiants étrangers qui obtiennent un diplôme après avoir étudié dans un programme offert par un établissement d'enseignement postsecondaire canadien ont dès maintenant accès à :

- la possibilité de demander un permis de travail ouvert – sans égard au type d'emploi ni à leurs champs d'études – et d'accepter immédiatement une offre d'emploi;
- un permis de travail d'une durée maximale de trois ans – auparavant, le permis n'était valide que pour un an dans les plus grandes villes canadiennes (Montréal, Toronto et Vancouver) et pour deux ans ailleurs.

Depuis la mise en vigueur, en 2005, du programme actuel de permis de travail postdiplôme, le Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) n'a cessé de faire pression auprès du gouvernement pour qu'il y apporte des changements. Le BCEI représente 150 établissements membres de partout au Canada.

« Cela répond presque complètement à nos demandes, de déclarer Jim Fox, président du BCEI. Notre rapport publié l'automne dernier, *Étoiles du Nord : Diplômés étrangers des établissements d'enseignement canadiens et main-d'oeuvre nationale*, a mis en lumière une grave discordance entre l'intention du Programme de permis de travail postdiplôme et sa prestation. On offrait aux étudiants la possibilité de travailler, mais en leur imposant tellement de conditions astreignantes qu'il était impossible pour plusieurs de participer. De plus, les employeurs intéressés laissaient tomber leurs offres d'emploi aux étudiants étrangers lorsqu'ils apprenaient que leurs nouveaux employés n'auraient pas leur permis de travail avant deux mois. L'annonce de la Ministre fait tomber bien des barrières. »

Il reste toutefois un enjeu important. Malgré les bonnes nouvelles du Ministère et au risque de paraître « exigeant », le BCEI se doit de le souligner.

2.

Le succès du Programme de permis de travail postdiplôme est fonction de la sensibilisation et de l'accord des employeurs. Or, il n'est pas certain que les employeurs seront mieux informés ni plus à l'aise avec le programme amélioré qu'avec son prédécesseur.

Le BCEI va donc continuer d'exercer des pressions auprès du gouvernement pour qu'il crée une trousse d'information complète à l'intention des employeurs. C'était une des recommandations principales du rapport *Étoiles du Nord* de BCEI. Les employeurs en ont eux-mêmes fait la demande, insistant sur le besoin de recevoir de meilleurs renseignements tant sur le Web que par des ateliers organisés par CIC ou des rencontres individuelles des agents de CIC avec les spécialistes en ressources humaines.

Pour le moment, le BCEI et ses membres se permettront de savourer cette grande victoire – l'annonce d'un programme régénéré qui donne une avance au Canada sur d'autres pays hôtes en matière de possibilités d'emploi pour les étudiants étrangers.

-30-

Le BCEI est un organisme national non gouvernemental qui regroupe des collègues, universités, conseils et commissions scolaires, associations et ministères partenaires. Il se consacre à l'internationalisation de l'éducation et à l'expansion des partenariats en éducation entre le Canada et d'autres pays du monde.

Pour plus d'information au sujet de ce communiqué ou du BCEI, prière de communiquer avec :
Jennifer Humphries 613-237-4820, poste 246 Courriel : jhumphries@cbie.ca www.cbie.ca